



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

31 JANVIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	34
PRESENTS :	22
ABSENTS REPRESENTES :	11
VOTANTS :	33
ABSENTS :	1

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Mourad, Mme Safia DAVID, M. Foster ABU, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Michel BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS WATERSCHOOT, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE

Absents :

Mme Samia TABAÏ

001/ OBJET : DÉSIGNATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2013 « Commune de Savigny-sur-Orge » ;

VU la délibération n°04 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales permanentes ;

VU la délibération n°01 du Conseil municipal du 31 août 2020 désignant les membres des commissions municipales permanentes.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a fixé à 9 (outre le Maire président de droit) le nombre de membres de chaque commission municipale permanente élus parmi les membres du Conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il peut être procédé en cours de mandat à des modifications de ces désignations, à la demande d'un conseiller municipal souhaitant être

déchargé de ses fonctions, ou à la suite d'une démission du Conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé, sans pouvoir remettre en cause la représentation proportionnelle ;

CONSIDÉRANT que selon l'arrêt du Conseil d'Etat susvisé, le Conseil municipal doit procéder au remplacement d'un membre de la commission municipale, lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus désignés en son sein, sans qu'il soit nécessaire de procéder au renouvellement intégral des membres de ces commissions ;

CONSIDÉRANT que le groupe « Ville citoyenne et solidaire », souhaite modifier la composition des membres les représentants au sein de la commission du personnel ;

CONSIDÉRANT que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

CONSIDÉRANT que conformément à la règle du parallélisme des formes, une modification de ces membres doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, et selon le groupe politique auquel l'élu appartient.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 27 janvier 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux membres des commissions ci-dessus mentionnées ;

ÉLIT, par 32 voix pour et 1 abstention (M. COLAS), Mme Safia DAVID membre de la commission municipale « Personnel » à la place de Monsieur Daniel GUILLAUME ;

RAPPELLE que la durée du mandat des commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 17 FEV 2025
publié ou notifié le 18 FEV 2025
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 février 2025

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.